

CONVOCAATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Mesdames, Messieurs les membres
du Conseil Municipal
de la Commune de Molières

Chers collègues,

J'ai l'honneur de vous inviter à participer à la réunion ordinaire du Conseil Municipal qui aura lieu le

Jeudi 12 JUILLET 2018 à 20 h 30, Salle des Mariages

Je vous prie de croire, Chers collègues, à l'assurance de ma considération distinguée.

Jean Francis SAHUC

Maire



QUESTIONS À L'ORDRE DU JOUR

- N° 1 - Information sur les décisions
 - N° 2 - Sécurisation des nouveaux ateliers municipaux
 - N° 3 - Déclassement et aliénation du chemin aux lieux-dits « Grimal » et « Carmental »,
 - N° 4 - Bail de la Poste
 - N° 5 - Accueil des enfants pendant le temps scolaires en cas de grève des enseignants
 - N° 6 - Création d'un emploi permanent au 01 Août 2018 et mise à jour du tableau des effectifs
 - N° 7 – Journée découverte pêche -Convention de partenariat avec la FDAAPPMA
 - N° 8 – Pré candidature au dispositif régional « Bourg Centre »
 - N° 9 – Subvention associations 2ème tranche 2018
 - N°10 - Réhabilitation des ateliers municipaux en salle multi usages- choix des entreprises
- Questions diverses
1. Compteur Linky
 2. Protection des données personnelles –RGPD
 3. Projet de fermeture de la Trésorerie de Lafrançaise

Commune de MOLIERES

Canton de QUERCY-AVEYRON - Arrondissement de MONTAUBAN - Département de TARN ET GARONNE

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Session ordinaire du 12 JUILLET 2018**

L'an deux mil dix-huit, le douze Juillet à 20 heures 30 minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MOLIERES se sont réunis au lieu ordinaire de ses séances, après convocations légales du 05 Juillet 2018, sous la présidence de M. SAHUC

Etaient présents : 10

SAHUC Jean Francis, NOYER Roland, COURDESSES Danielle, SBARDELLINI Marie-Pierre, FERRER Marie-Hélène, KIEFFER ANDURAND Josiane, LAVERGNE Pierre, BELREPAYRE Rémi, VALETTE Michèle, GUGLIELMET Jérôme.

Etaient excusés : 04

COURDESSES Roland, CAMMAS Pierre, GEFFRÉ Laurent, CHALVET Martine,

Etaient absents : 01

LAFLORENTIE Claire,

Pouvoir - Les conseillers ci-après ont donné leur mandat : 02

GEFFRÉ Laurent à COURDESSES Danielle, CHALVET Martine à BELREPAYRE Rémi.

Un scrutin a eu lieu, Mme KIEFFER ANDURAND Josiane, a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire

Avant l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire propose de retirer de l'ordre du jour la question N° 10 qui ne relève pas d'une délibération mais d'une décision.

Monsieur le Maire ouvre la séance et donne lecture du procès-verbal de la réunion du conseil municipal en date du 31 Mai 2018, il demande aux conseillers municipaux de bien vouloir en approuver la teneur.

Ce procès-verbal n'appelant aucune observation est approuvé à l'unanimité des membres présents.

COMMUNE DE MOLIERES

DÉLIBÉRATION N° 180712_01 DU 12 JUILLET 2018

DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT – N° 014 A 019 (5-4-1)

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant au Conseil Municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Molières N° 180125_06 en date du 25 Janvier 2018 prise en application de cet article ;

Considérant qu'en vertu de l'article L2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Municipal portant sur les mêmes objets et que le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Monsieur le Maire donne lecture des décisions suivantes :

<u>N° de la Décision</u>	<u>Date</u>	<u>Objet de la Décision</u>
DDM2018_014	25/06/2018	Déclaration d'intention d'aliéner bien cadastré AB 174 – Décision de non préemption
DDM2018_015	25/06/2018	Déclaration d'intention d'aliéner bien cadastré A 483 – Décision de non préemption
DDM2018_016	02/07/2018	Déclaration d'intention d'aliéner bien cadastré AB 55 – Décision de non préemption
DDM2018_017	03/07/2018	Curage des boues de la lagune de Molières – Attribution de Marché public pour travaux complémentaires -ETEN
DDM2018_018	09/07/2018	Délivrance d'une concession de terrain dans le cimetière de MOLIERES
DDM2018_019	10/07/2018	Projet de réhabilitation des ateliers municipaux en salle multi usages – choix des entreprises

Après en avoir pris connaissance, les membres du conseil municipal prennent acte des décisions énoncées ci-dessus.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE
COMMUNE DE MOLIÈRES**DÉCISION DU MAIRE**PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L. 2122-22 ET L. 2122-23
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

DÉCISION N° DDM2018_014

OBJET : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER D'UN BIEN CADASTRÉ AB 174
- DECISION DE NON PREEMPTION (2-3)**Le Maire de Molières,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-7 à L. 2121-34 relatifs aux fonctionnements du Conseil Municipal et les articles L. 2122-21 à L. 2122-23 relatifs aux attributions du Maire exercées au nom de la Commune.

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Molières approuvé par délibération N° 170727_02 en date du 27 juillet 2017 ;

Vu la délibération N°180405-25 du 5 Avril 2018 approuvant la modification simplifiée N°1 du PLU pour rectification d'erreur matérielle ;

Vu la délibération N°170928_06 du 28 septembre 2017 instaurant un droit de préemption Urbain tel qu'il résulte des dispositions légales du Code de l'Urbanisme sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) délimitées par le Plan Local d'Urbanisme.

Vu la délibération N°180125_06 en date du 25 Janvier 2018 par laquelle le Conseil Municipal de Molières confère à Monsieur le Maire certaines délégations prévus par l'article L. 2122-22 susvisé.

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue par la commune le 20 Juin 2018 présentée par Maître POUGET Sandra, notaire à Montpezat de Quercy, portant sur la parcelle cadastrée AB 174, d'une superficie totale de 277 m², située lieu-dit « Pech Déjean », propriété de Mme RAYNAL Juliette.

CONSIDÉRANT que la commune ne porte pas de projet d'intérêt public dans ce secteur.

DECIDE :**Article 1^{er} :**

La commune de Molières ne fait pas usage de son droit de préemption sur la parcelle cadastrée AB 174, d'une superficie totale de 277 m², située lieu-dit « Pech Déjean », propriété de Mme RAYNAL Juliette.

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune, régulièrement publiée et sera transmise à Monsieur le Préfet de Tarn-et-Garonne au titre du contrôle de légalité.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et / ou de sa publication.

Fait à MOLIÈRES, le 25 Juin 2018.

Le Maire
Jean Francis SAHUC

AR PREFECTURE

082-218201135-20180625-DDM2018_015-AU
Regu le 25/06/2018

REPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE
COMMUNE DE MOLIÈRES

DÉCISION DU MAIRE
PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L. 2122-22 ET L. 2122-23
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

DÉCISION N° DDM2018_015

OBJET : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER D'UN BIEN CADASTRÉ A 483 –
DECISION DE NON PREEMPTION (2-3)

Le Maire de Molières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-7 à L. 2121-34 relatifs aux fonctionnements du Conseil Municipal et les articles L. 2122-21 à L. 2122-23 relatifs aux attributions du Maire exercées au nom de la Commune.

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Molières approuvé par délibération N° 170727_02 en date du 27 juillet 2017 ;

Vu la délibération N°180405-25 du 5 Avril 2018 approuvant la modification simplifiée N°1 du PLU pour rectification d'erreur matérielle ;

Vu la délibération N°170928_06 du 28 septembre 2017 instaurant un droit de préemption Urbain tel qu'il résulte des dispositions légales du Code de l'Urbanisme sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) délimitées par le Plan Local d'Urbanisme.

Vu la délibération N°180125_06 en date du 25 Janvier 2018 par laquelle le Conseil Municipal de Molières confère à Monsieur le Maire certaines délégations prévus par l'article L. 2122-22 susvisé.

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue par la commune le 20 Juin 2018 présentée par Maître POUGET Sandra, notaire à Montpezat de Quercy, portant sur la parcelle cadastrée A 483, d'une superficie totale de 275 m², située lieu-dit « Cuquel », propriété de Mme JÉGOU Monique et de M. JOULIÉ Guy.

CONSIDÉRANT que la commune ne porte pas de projet d'intérêt public dans ce secteur.

DECIDE :

Article 1^{er} :

La commune de Molières ne fait pas usage de son droit de préemption sur la parcelle cadastrée A 483, d'une superficie totale de 275 m², située lieu-dit « Cuquel », propriété de Mme JÉGOU Monique et de M. JOULIÉ Guy.

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune, régulièrement publiée et sera transmise à Monsieur le Préfet de Tarn-et-Garonne au titre du contrôle de légalité.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et / ou de sa publication.

Fait à MOLIÈRES, le 25 Juin 2018.

Le Maire

Jean Francis SAHUC



REPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE
COMMUNE DE MOLIERES**DÉCISION DU MAIRE**PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L. 2122-22 ET L. 2122-23
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

DÉCISION N° DDM2018_016

OBJET : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER D'UN BIEN CADASTRÉ AB 55 –
DECISION DE NON PREEMPTION (2-3)**Le Maire de Molières,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-7 à L. 2121-34 relatifs aux fonctionnements du Conseil Municipal et les articles L. 2122-21 à L. 2122-23 relatifs aux attributions du Maire exercées au nom de la Commune.

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Molières approuvé par délibération N° 170727_02 en date du 27 juillet 2017 ;

Vu la délibération N°180405-25 du 5 Avril 2018 approuvant la modification simplifiée N°1 du PLU pour rectification d'erreur matérielle ;

Vu la délibération N°170928_06 du 28 septembre 2017 instaurant un droit de préemption Urbain tel qu'il résulte des dispositions légales du Code de l'Urbanisme sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) délimitées par le Plan Local d'Urbanisme.

Vu la délibération N°180125_06 en date du 25 Janvier 2018 par laquelle le Conseil Municipal de Molières confère à Monsieur le Maire certaines délégations prévus par l'article L. 2122-22 susvisé.

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue par la commune le 29 Juin 2018 présentée par Maître POUGET Sandra, notaire à Montpezat de Quercy, portant sur la parcelle cadastrée AB 55, d'une superficie totale de 68 m², située au N°4 Place de l'église, propriété de Mme COMBELLES Marie et de M. COMBELLES Jean.

CONSIDÉRANT que la commune ne porte pas de projet d'intérêt public dans ce secteur.

DECIDE :**Article 1^{er} :**

La commune de Molières ne fait pas usage de son droit de préemption sur la parcelle cadastrée AB 55, d'une superficie totale de 68 m², située au N°4 Place de l'église, propriété de Mme COMBELLES Marie et de M. COMBELLES Jean.

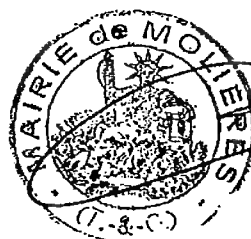
Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune, régulièrement publiée et sera transmise à Monsieur le Préfet de Tarn-et-Garonne au titre du contrôle de légalité.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et / ou de sa publication.

Fait à MOLIERES, le 2 juillet 2018.

Le Maire
Jean Francis SAHUC

AR PREFECTURE

082-218201135-20180703-DDM2018_017-AU
Reçu le 05/07/2018

REPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

COMMUNE DE MOLIERES

DÉCISION DU MAIRE

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L. 2122-22 ET L. 2122-23
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

DÉCISION N° DDM2018-017

OBJET : CURAGE DES BOUES DE LA LAGUNE DE MOLIERES – ATTRIBUTION DE
MARCHÉ PUBLIC POUR TRAVAUX COMPLEMENTAIRES (1-1-2)

Le Maire de Molières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-7 à L. 2121-34 relatifs aux fonctionnements du Conseil Municipal et les articles L. 2122-21 à L. 2122-23 relatifs aux attributions du Maire exercées au nom de la Commune.

Vu la délibération N°180125_06 en date du 25 Janvier 2018 par laquelle le Conseil Municipal de Molières confère à Monsieur le Maire certaines délégations prévus par l'article L. 2122-22 susvisé.

Vu le code des marchés publics, notamment les articles 1, 20 et 28.

CONSIDÉRANT l'attribution par délibération N°170601_24 en date du 1^{er} Juin 2017 du marché relatif au curage des boues de la lagune du réseau d'assainissement collectif de Molières à l'issue d'un appel public à la concurrence lancé selon le mode de procédure adaptée pour un montant HT de 41 950,00 euros.

CONSIDÉRANT la possibilité de recourir aux marchés complémentaires de travaux et de services négociés sans publicité ni mise en concurrence préalable au titre de l'article 35-11-5° du code des marchés publics.

CONSIDÉRANT la nécessité de prestations complémentaires pour permettre la réalisation d'un plan d'épandage conforme aux directives de la loi sur l'eau.

DECIDE :

Article 1^{er} :

Le marché complémentaire pour analyses de sols dans le cadre du marché relatif au curage des boues de la lagune du réseau d'assainissement collectif de Molières est attribué à l'entreprise ETEN Environnement – 60 Rue des Fossés – 82800 Nègrepelisse, en application de l'article 35-11-5° du code des marchés publics, pour un montant de HT 510.00 euros.

AR PREFECTURE

082-218201135-20180703-DDM2018_017-AU
Reçu le 05/07/2018

20180155

Article 2 :

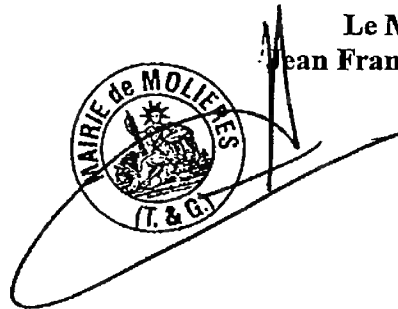
La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune, régulièrement publié et sera transmise à Monsieur le Préfet de Tarn-et-Garonne au titre du contrôle de légalité.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et / ou de sa publication.

Fait à MOLIÈRES, le 3 Juillet 2018.

Le Maire
Jean Francis SAHUC



AR PREFECTURE

082-218201135-20180709-DDM2018_018-AU
Regu le 12/07/2018

REPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

COMMUNE DE MOLIERES

DÉCISION DU MAIRE

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L. 2122-22 ET L. 2122-23
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

DÉCISION N° DDM2018-018

OBJET : DELIVRANCE D'UNE CONCESSION DE TERRAIN DANS LE CIMETIERE DE
MOLIERES (6-4)

Le Maire de Molières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-7 à L. 2121-34 relatifs aux fonctionnements du Conseil Municipal et les articles L. 2122-21 à L. 2122-23 relatifs aux attributions du Maire exercées au nom de la Commune.

Vu la délibération N°180125_06 en date du 25 Janvier 2018 par laquelle le Conseil Municipal de Molières confère à Monsieur le Maire certaines délégations prévus par l'article L. 2122-22 susvisé.

Considérant la demande présentée par M. VALMARY Thierry – Poujet – 82220 MOLIERES en date du 5 Juillet 2018 tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière de Molières à l'effet d'y fonder la sépulture de sa famille.

DECIDE :

Article 1^{er} :

Il est accordé, au nom du demandeur susmentionné, et à effet d'y fonder une sépulture, une concession perpétuelle à compter de ce jour, moyennant la somme de 91.50 euros pour un terrain de 6 m² superficiels.

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune, régulièrement publié et sera transmise à Monsieur le Préfet de Tarn-et-Garonne au titre du contrôle de légalité.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et / ou de sa publication.

Fait à MOLIERES, le 09 Juillet 2018.

Le Maire
Jean Francis SAHUC



COMMUNE DE MOLIERES**DÉCISION DU MAIRE**PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L. 2122-22 ET L. 2122-23
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

DÉCISION N° DDM2018_019

OBJET : PROJET DE REHABILITATION DES ATELIERS MUNICIPAUX EN SALLE
MULTI USAGES – CHOIX DES ENTREPRISES (1-1-2)**Le Maire de Molières,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-7 à L. 2121-34 relatifs aux fonctionnements du Conseil Municipal et les articles L. 2122-21 à L. 2122-23 relatifs aux attributions du Maire exercées au nom de la Commune.

Vu la délibération N°180125_06 en date du 25 Janvier 2018 par laquelle le Conseil Municipal de Molières confère à Monsieur le Maire certaines délégations prévus par l'article L. 2122-22 susvisé.

Vu la délibération N°160407_35 en date du 7 Avril 2016 validant le projet de réhabilitation des ateliers municipaux en salle multi usages.

Vu la délibération N°160407_36 en date du 7 Avril 2016 désignant un assistant à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'une salle multi usages.

Vu la décision N°DDM2016_017 en date du 21 Septembre 2016 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre pour le projet de réhabilitation des ateliers municipaux en salle multi usages.

Vu le code des marchés publics, notamment les articles 1, 20 et 28.

Vu le décret 2016-360 du 25 Mars 2016 relatif aux marchés publics.

Considérant la procédure de consultation des entreprises publiée le 23 Février 2018 sur le profil acheteur de la commune sur plate-forme marches-publics.info et sur le BOAMP, pour la réhabilitation des ateliers municipaux en salle multi usages.

Le budget prévisionnel de ce marché a été estimé à 994 515.00 euros HT et fait l'objet d'une procédure adaptée en application de l'article 27 du décret N°2016-360 du 25 Mars 2016 relatif aux marchés publics.

La consultation a été établie en vue de la désignation d'une entreprise ou d'un groupement d'entreprises pour chacun des 12 lots de travaux nécessaires pour la réhabilitation des ateliers municipaux en salle multi usages :

LOT N°1 VRD

LOT N°2 – Gros oeuvre

LOT N°3 – Charpente métallique couverture

LOT N°4 – Serrurerie

LOT N°5 – Menuiserie aluminium

LOT N°6 – Menuiserie Bois

AR PREFECTURE

082-218201135-20180710-DDM2018_019-AU
Reçu le 12/07/2018

LOT N°7 – Plâtrerie

LOT N°8 – Electricité courants faibles

LOT N°9 – Plomberie sanitaires CVC

LOT N°10 – Sols durs faïences

LOT N°11 – Peinture

LOT N°12 – Désamiantage

Suite à la publication d'un avis d'appel public à la concurrence le 23 Février 2018 sur le profil acheteur de la commune sur plate-forme marches-publics.info et sur le BOAMP. La remise des plis a été fixée au 31 Mars 2018 à 12 heures. Il a été procédé à l'ouverture des plis le 3 avril 2018 à 17h et à présentation de l'analyse des offres le 2 Mai 2018 à 17 h 30 par la commission d'appel d'offres réunie pour avis simple dans un souci de parfaite transparence. En effet, dans le cadre d'une procédure adaptée, la commission d'appel d'offre a uniquement une voix consultative.

L'analyse des offres a été faite par le maître d'œuvre selon les critères de jugement pondérés énoncés dans le dossier de consultation, à savoir : 60% pour la valeur technique, 40% pour le prix.

Après présentation de l'analyse par la maîtrise d'œuvre, la commission d'appel d'offres a validé les notes globales attribuées à chaque candidat et, à l'unanimité de ses membres, a validé l'attribution des lots suivants aux candidats ayant obtenus la meilleure note :

LOT N°1 - VRD

SARL VOINOT TP – Route de Molières – 82130 LAFRANCAISE pour un montant HT de 162 075.90 € soit 194 491.08 € TTC

LOT N°2 – Gros oeuvre

SARL MONTOUX – ZI Marches – 4 Avenue Latécoère – 82100 CASTELSARRASIN pour un montant HT de 183 495.02 € soit 220 194.02 € TTC

LOT N°3 – Charpente métallique couverture

Société FABRE ET REDON – 6 Avenue du Docteur Georges Guiraud – 81500 LAVAUUR pour un montant HT de 216 947.15 € soit 260 336.58 € TTC

LOT N°4 – Serrurerie

SARL SAHUGUEDE – 3bis rue Paul Riquet – ZI Nord – 82000 MONTAUBAN pour un montant HT de 38 716.00 € soit 46 459.20 € TTC

LOT N°5 – Menuiserie aluminium

SARL BSA – 257 Chemin de Béline 82200 MOISSAC pour un montant HT de 32 945.00 € soit 39 534.00 € TTC

LOT N°7 – Plâtrerie

SARL MMP – ZI Borde Rouge Est – BP 50054 – Impasse des aluminiers – 82202 MOISSAC Cedex pour un montant HT de 57 162.13 € soit 68 594.56 € TTC

LOT N°8 – Electricité courants faibles

SARL ATOME ELECTRICITE – 87 Avenue d'Irlande – Albasud – 82000 MONTAUBAN pour un montant HT de 38 980.00 € soit 46 776.00 € TTC

LOT N°10 – Sols durs faïences

SARL LAGARRIGUE – 8 Rue Voltaire – 82000 MONTAUBAN pour un montant HT de 20 481.51 € soit 24 577.81 € TTC

LOT N°11 – Peinture

SARL POUSSOU – ZI de Meaux – 69 Traversée du Truc – 82300 CAUSSADE pour un montant HT de 14 418.50 € soit 17 302.20 € TTC

LOT N°12 – Désamiantage

SAS DAUPHINE ISOLATION ENVIRONNEMENT SUD OUEST – 31 Rue Pierre Baour – Cidex 390 – 33083 BORDEAUX CEDEX pour un montant HT de 16 664.00 € soit 19 996.80 € TTC

Toujours sur proposition de la maîtrise d'œuvre, la commission d'appel d'offres a rejeté :

- L'offre unique concernant le lot N°6 Menuiserie bois présentée par Menuiserie BRUNET – Le Plo – 82220 MOLIERES au motif d'une offre trop élevée en regard de l'estimation du maître d'œuvre
- L'offre unique concernant le lot N°9 Plomberie sanitaires CVC présentée par l'entreprise GCM – 375 Avenue d'Espagne - Albasud – 82000 MONTAUBAN au motif d'une offre trop élevée en regard de l'estimation du maître d'œuvre

La commission d'appel d'offres ayant déclarés infructueux les lots 6 et 9, une nouvelle consultation avec avis d'appel public à la concurrence a été publiée le 11 Mai 2018 sur le profil acheteur de la commune sur la plate-forme marches-publics.info et sur « le petit journal du Tarn-et-Garonne ». La remise des plis a été fixée au 4 Juin 2018 à 12 heures.

Il a été procédé à l'ouverture des plis le 4 Juin 2018 à 17 h 30 et à l'analyse des offres le 18 Juin 2018 à 17 h 30 par la commission d'appel d'offres réunie pour avis simple dans un souci de parfaite transparence. En effet, dans le cadre d'une procédure adaptée, la commission d'appel d'offre a uniquement une voix consultative.

L'analyse des offres a été faite par le maître d'œuvre selon les critères de jugement pondérés énoncés dans le dossier de consultation, à savoir : 60% pour la valeur technique, 40% pour le prix.

Après présentation de l'analyse par la maîtrise d'œuvre, la commission d'appel d'offres a validé les notes globales attribuées à chaque candidat et, à l'unanimité de ses membres, a validé l'attribution du lot suivant au candidat ayant obtenu la meilleure note :

LOT N°9 - Plomberie sanitaires CVC

Entreprise GCM – 375 Avenue d'Espagne - Albasud – 82000 MONTAUBAN pour un montant HT de 169 906.15 € soit 203 887.38 € TTC

Toujours sur proposition de la maîtrise d'œuvre, la commission d'appel d'offres a rejeté :

- L'offre unique concernant le lot N°6 Menuiserie bois présentée par Menuiserie BRUNET - Le Plo – 82220 MOLIERES au motif d'une offre trop élevée en regard de l'estimation du maître d'œuvre.

La commission d'appel d'offres ayant, pour la deuxième fois, déclaré infructueux le lot 6 – Menuiserie bois, une nouvelle consultation a été lancée, sans publicité, par simple mise en concurrence par courriel directement à plusieurs entreprises, sur la base du 2° du I de l'article 30 du décret N°2016-360 du 25 Mars 2016 relatif aux marchés publics. La remise des plis a été fixée au 16 Juillet 2018 à 12 heures.

L'attribution de ce lot fera l'objet d'une décision ultérieure.

CONSIDERANT le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 2 Mai 2018.
CONSIDERANT le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 18 Juin 2018.
CONSIDÉRANT que la concurrence a correctement joué.
CONSIDERANT que la consultation a été jugée fructueuse au regard du nombre et de la qualité des offres reçues pour l'ensemble des lots à l'exception du lot N°6 menuiserie bois.
CONSIDERANT que le marché ne pourra être signé avec les candidats attributaires que lorsqu'ils auront produit les pièces visées à l'article 46 du code des marchés publics.

Vu les code des marchés publics
Vu les pièces du dossier de consultation
Vu les procès-verbaux et leurs annexes de la commission d'appel d'offres
Vu les offres de candidats

DECIDE :

Article 1 :

Les travaux de réhabilitation des ateliers municipaux en salle multi usages à Molières sont attribués à :

LOT N°1 VRD

SARL VOINOT TP – Route de Molières – 82130 LAFRANCAISE pour un montant HT de 162 075.90 € soit 194 491.08 € TTC

LOT N°2 – Gros oeuvre

SARL MONTOUX – ZI Marches – 4 Avenue Latécoère – 82100 CASTELSARRASIN pour un montant HT de 183 495.02 € soit 220 194.02 € TTC

LOT N°3 – Charpente métallique couverture

Société FABRE ET REDON – 6 Avenue du Docteur Georges Guiraud – 81500 LAVAUUR pour un montant HT de 216 947.15 € soit 260 336.58 € TTC

LOT N°4 – Serrurerie

SARL SAHUGUEDE – 3bis rue Paul Riquet – ZI Nord – 82000 MONTAUBAN pour un montant HT de 38 716.00 € soit 46 459.20 € TTC

LOT N°5 – Menuiserie aluminium

SARL BSA – 257 Chemin de Béline 82200 MOISSAC pour un montant HT de 32 945.00 € soit 39 534.00 € TTC

LOT N°7 – Plâtrerie

SARL MMP – ZI Borde Rouge Est – BP 50054 – Impasse des aluminiers – 82202 MOISSAC Cedex pour un montant HT de 57 162.13 € soit 68 594.56 € TTC

LOT N°8 – Electricité courants faibles

SARL ATÔME ELECTRICITE – 87 Avenue d'Irlande – Albasud – 82000 MONTAUBAN pour un montant HT de 38 980.00 € soit 46 776.00 € TTC

LOT N°9 – Plomberie sanitaires CVC

Entreprise GCM – 375 Avenue d'Espagne - Albasud – 82000 MONTAUBAN pour un montant HT de 169 906.15 € soit 203 887.38 € TTC

LOT N°10 – Sols durs faïences

SARL LAGARRIGUE – 8 Rue Voltaire – 82000 MONTAUBAN pour un montant HT de 20 481.51 € soit 24 577.81 € TTC

LOT N°11 – Peinture

SARL POUSSOU – ZI de Meaux – 69 Traversée du Truc – 82300 CAUSSADE pour un montant HT de 14 418.50 € soit 17 302.20 € TTC

LOT N°12 – Désamiantage

SAS DAUPHINE ISOLATION ENVIRONNEMENT SUD OUEST – 31 Rue Pierre Baour – Cidex 390 – 33083 BORDEAUX CEDEX pour un montant HT de 16 664.00 € soit 19 996.80 € TTC

Soit un montant total HT de 951 791.35 € pour les 11 lots (sur 12) attribués par la présente. Le lot N°6 Menuiserie bois, déclaré infructueux fera l'objet d'une décision ultérieure.

Article 2 :

La durée d'exécution des travaux est fixée à 12 mois, à compter de la date fixée par l'ordre de service de commencer les travaux et selon calendrier et modalités du cahier des clauses administratives particulières du marché.

Article 3 :

L'offre de la Menuiserie BRUNET de Molières formulée pour le lot N°6 Menuiserie bois est rejetée car son montant a été jugé trop élevé en regard de l'estimation du maître d'œuvre.

Article 4 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune, régulièrement publié et sera transmise à Monsieur le Préfet de Tarn-et-Garonne au titre du contrôle de légalité.

Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et / ou de sa publication.

Fait à MOLIÈRES, le 10 Juillet 2018.

Le Maire
Jean Francis SAHUC



COMMUNE DE MOLIERES

DÉLIBÉRATION N° 180712_02 DU 12 JUILLET 2018

SECURISATION DES NOUVEAUX ATELIERS DES SERVICES TECHNIQUES - CONVENTION AVEC LA SOCIETE COFINTEX 6 (1-1-9)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que suite au projet de réhabilitation des ateliers municipaux en salle multi usages, les services techniques de la commune sont en train d'investir un nouveau local, sis au lieu-dit « Sardinat ».

Il indique que pour assurer la sécurité des matériels, il convient d'équiper ce local avec un dispositif de vidéosurveillance et d'alarme.

Il propose que ce dispositif fasse l'objet d'une location et d'une maintenance pour une durée de 5 ans.

A cet effet, il présente la proposition de la société COFINTEX 6 – Siège social : 5 Avenue des frères Lumière – 94356 VILLIERS SUR MARNE, prévoyant un coût mensuel global TTC de 74.35 € soit 4 461 € sur la durée des 5 ans de location.

Il indique que la prestation de location du matériel fourni par la société COFINTEX 6 doit faire l'objet d'un contrat souscrit avec la société LOCAM SAS – 29 Rue Léon Blum – 42048 SAINT ETIENNE CEDEX 1, pour un montant de 140.50 € TTC par trimestre soit 2 809 € TTC sur la durée des 5 ans.

En conséquence le coût d'abonnement et maintenance revient à 1 652 € TTC sur la durée des 5 ans

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Approuve la proposition de la société COFINTEX 6 SA – Siège social : 5 Avenue des frères Lumière – 94356 VILLIERS SUR MARNE, pour l'abonnement et la maintenance du matériel pour un coût global de 1 652 € TTC sur une durée de 5 ans, payable mensuellement et imputé sur l'article 6156 « maintenance » du budget général de la commune.

Approuve le contrat de location à intervenir avec la société LOCAM SAS – 29 Rue Léon Blum – 42048 SAINT ETIENNE CEDEX 1, pour un montant global de 2 809 € TTC sur une durée de 5 ans, payable trimestriellement et imputé sur l'article 6135 « locations mobilières » du budget général de la commune.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document conséquence des présentes décisions.

DÉLIBÉRATION N° 180712_03 DU 12 JUILLET 2018

DÉCLASSEMENT ET ALIÉNATION D'UNE PARTIE DU
CHEMIN AUX LIEUX-DITS « GRIMAL » ET « CARMENTAL »
(3-2-1)

Considérant la délibération N° 180405_28 en date du 5 Avril 2018, reçue en préfecture le 09 Avril 2018 et publiée le 09 Avril 2018.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée le dossier concernant le projet de déclassement et d'aliénation du chemin aux lieux-dits « Grimal » et « Carmental », non utilisé et enclavé dans les parcelles appartenant à M. Bernard BAFFALY.

Considérant que le dossier a été soumis, suite à l'arrêté de Monsieur le Maire N°18_081 du 11 Mai 2018, à l'enquête publique règlementaire qui a eu lieu du 4 Juin 2018 au 18 Juin 2018.

Considérant que le commissaire enquêteur a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Décide d'émettre un avis favorable à ce projet, à savoir le déclassement et l'aliénation à M. Bernard BAFFALY d'une partie du chemin aux lieux-dits « Grimal » et « Carmental », au prix de 0,50 euros le m² sur la base de la superficie qui sera arrêtée après bornage réalisé par la société EXPERTS GEO, Géomètres associés à Caussade .

Désigne la SCP PAREILLEUX Notaire à Molières pour établir l'acte notarié.

Confirme que les frais d'établissement de l'acte et de tout autre frais résultant de la présente cession seront à la charge de l'acquéreur.

Dit que le dossier de l'enquête publique est annexé à la présente délibération.

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces ou actes nécessaires à cette transaction.

COMMUNE DE MOLIERES
TARN ET GARONNE

**PROJET DE DÉCLASSEMENT
ET D'ALIENATION
DU CHEMIN COMMUNAL
Aux lieux-dits
« Grimal »
Et
« Carmental »**

**DOSSIER D'ENQUETE
PUBLIQUE**

6- REGISTRE D'ENQUETE PUBLIQUE

20180760



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE TARN ET GARONNE

COMMUNE DE MOLIÈRES

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**Relatif au déclassement et à l'aliénation du chemin
communal aux lieux-dits
« Grimal » et « Carmental »**

à la demande de M. BAFFALY Bernard

**ENQUÊTE RELATIVE
AU
DECLASSEMENT ET A L'ALIENATION DU CHEMIN COMMUNAL
AUX LIEUX-DITS « GRIMAL » et « CARMENTAL »**

AU PROFIT DE Monsieur BAFFALY Bernard

En exécution de l'arrêté municipal N° 18.081 en date du 11 Mai 2018, je soussigné, Monsieur Jean Francis SAHUC, Maire de Molières, ai ouvert, ce jour, le présent registre côté et paraphé, contenant 8 feuillets, pour recevoir les observations du public pendant une durée de 15 jours calendaires :

- du Lundi 4 juin 2018 au Lundi 18 Juin 2018 inclus
- aux heures d'ouverture de la Mairie de Molières :
 - du Lundi au Vendredi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures
 - le Samedi matin de 9 heures à 12 heures

Il n'y aura pas de réception du public par le commissaire enquêteur.

À MOLIÈRES, LE 4 Juin 2018

Le Maire


(F.-&-G.) Jean Francis SAHUC

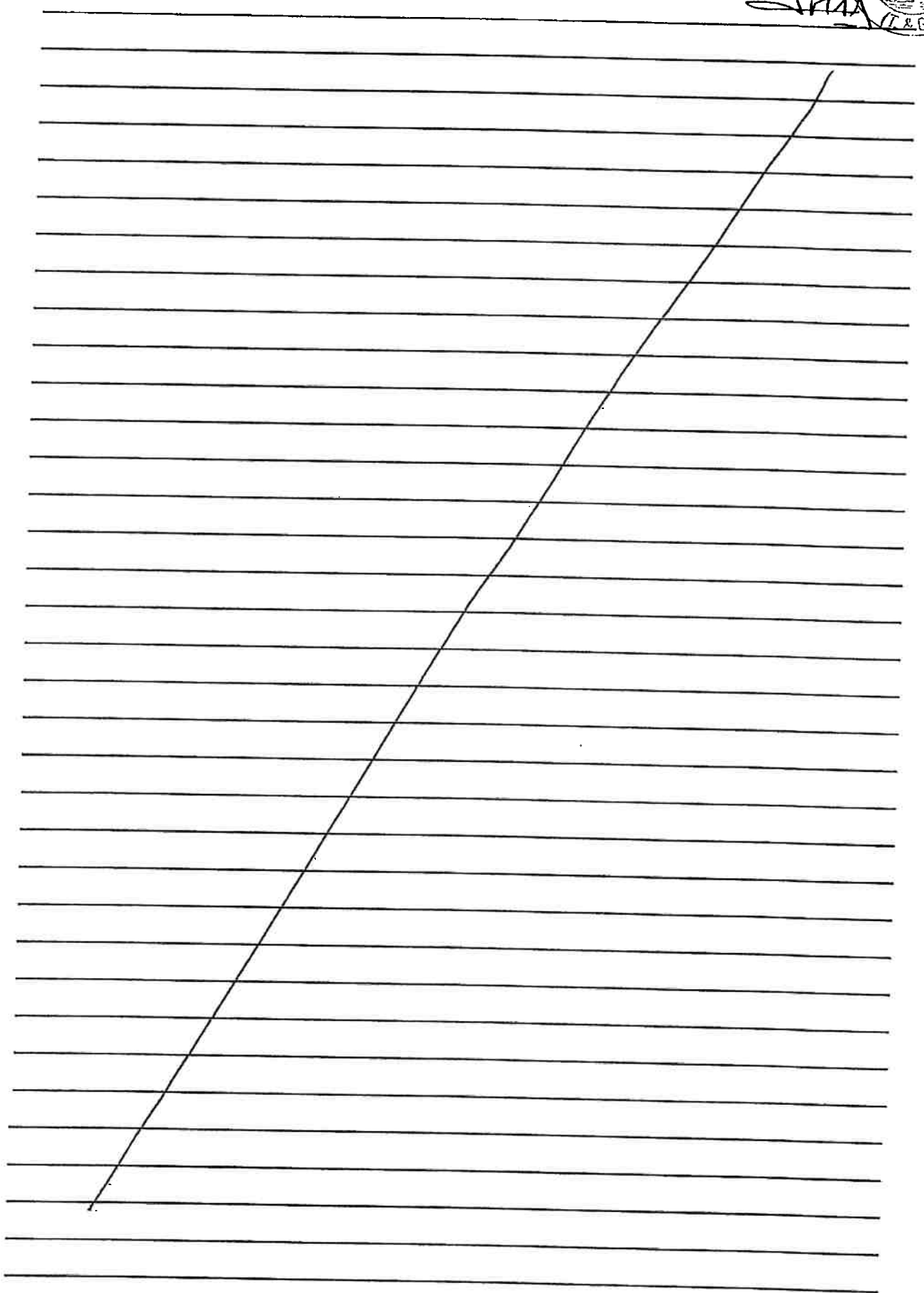
20180161



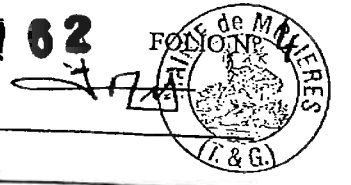
A series of horizontal lines for writing, with a diagonal line crossing through them from the bottom left to the top right.



JMA



20180162



A series of horizontal lines for writing, starting from the top of the page and extending down to the bottom.



1911

A series of horizontal lines for writing, starting from the top line below the stamp and extending to the bottom of the page.

20180163



[Handwritten signature]

A series of horizontal lines for writing, spanning the width of the page.



Le Lundi 18 Juin 2018 à 18 heures

Le délai d'enquête étant expiré,

Je soussigné Jean Francis SAHUC, Maire de MOLIÈRES, déclare clos le présent registre qui a été mis à la disposition du public pendant 15 jours calendaires consécutifs, du lundi 4 juin 2018 au lundi 18 Juin 2018, de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures.

Les observations ont été consignées par 0 personnes

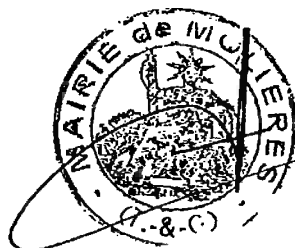
En outre, j'ai reçu 0 lettres ou notes écrites qui ont été annexées au présent registre :

1- Lettre en date du _____

2 - Lettre en date du _____

À MOLIÈRES, LE 18 JUIN 2018

Le Maire



Jean Francis SAHUC

20180164

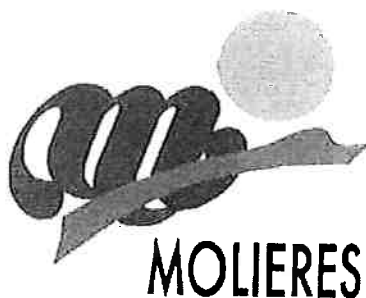
COMMUNE DE MOLIERES
TARN ET GARONNE

**PROJET DE DÉCLASSEMENT
ET D'ALIENATION
DU CHEMIN COMMUNAL
Aux lieux-dits
« Grimal »
Et
« Carmental »**

**DOSSIER D'ENQUETE
PUBLIQUE**

7- PROCES VERBAL D'AFFICHAGE

MAIRIE DE



CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné Roland NOYER, agissant en qualité de Maire adjoint de la Commune de MOLIERES

Certifie

que l’arrêté municipal n° 18-081 en date du 11 Mai 2018 prescrivant une enquête publique pour le déclassement et l’aliénation du chemin communal aux lieux-dits « Grimal » et « Carmental », a été affiché du 14 Mai 2018 au 18 Juin 2018, aux lieux habituels d’affichage.

En foi de quoi, le présent certificat est livré pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Molières, le 19 Juin 2018

LE MAIRE ADJOINT

20180165

COMMUNE DE MOLIERES
TARN ET GARONNE

**PROJET DE DÉCLASSEMENT
ET D'ALIENATION
DU CHEMIN COMMUNAL
Aux lieux-dits
« Grimal »
Et
« Carmental »**

**DOSSIER D'ENQUETE
PUBLIQUE**

8- RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Département de Tarn et Garonne

Commune de MOLIERES

ENQUETE PUBLIQUE

Déclassement et aliénation d'un chemin communal

Aux lieux-dits « Grimal » et « Carmental »

Au profit de M.BAFFALY Bernard

CONCLUSIONS

Compte tenu de l'aspect réglementaire de l'enquête conformément au décret n° 2015-955 du 31 juillet 2015.

- 1- Objet : Déclassement d'un chemin communal et aliénation
- 2- Durée légale de 15 jours du lundi 04 juin au lundi 18 juin 2018 inclus
- 3- Dossier règlementaire d'enquête comprenant :
 - Le projet de déclassement et d'aliénation
 - Une notice explicative
 - Plan de situation

Ainsi que les pièces suivantes :

- Délibération du conseil municipal du 05 avril 2018
- Demande de Monsieur BAFFALY Bernard du 28 mars 2018
- Esquisse du projet et plan
- Arrêté municipal de mise à l'enquête n° 18-081 du 11 mai 2018
- Attestation de publication
- Registre d'enquête
- Procès verbal d'affichage en mairie et sur les lieux
- Avis d'ouverture de l'enquête dans le Petit Journal de Tarn et Garonne et sur le site internet de la commune
- Dossier d'enquête consultable sur le site internet de la commune

Et compte tenu que :

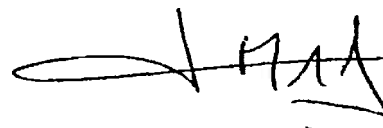
- M BAFFALY Bernard est propriétaire, entre autre, des parcelles cadastrées section C n° 977 au lieu-dit « Grimal » et section D n° 249,250 et 251 sises au lieu-dit « Carmental » et situées de part et d'autre de la portion de chemin objet de l'enquête publique.
- L'assiette de ce chemin n'existe plus, n'est plus visible à l'intérieur d'un champ cultivé englobant les parcelles 977 et 249.
- Le déclassement et l'aliénation ne débute qu'à la limite définie par l'angle Nord-ouest de la parcelle 249 et l'angle Sud-ouest de la parcelle 977 sise en face, de l'autre côté du chemin.
- La portion à déclasser et à aliéner débute à la limite définie ci-dessus jusqu'à la route D 69.
- La limite ouest correspond à l'emplacement où M BAFFALY est propriétaire des 2 côtés du chemin.
- Cette aliénation n'enclave ni parcelle ni propriété.
- Ce chemin rural n'est pas inscrit au patrimoine ni de grande, ni de petite randonnée.
- Le registre d'enquête est resté vierge et ni la mairie, ni le commissaire – enquêteur n'ont reçu la moindre observation sous quelque forme que ce soit.

J'EMETS UN AVIS FAVORABLE :

Au déclassement et à l'aliénation du chemin communal aux lieux-dits
«Grimal » et « Carmental » au droit des parcelles 977 et 249 au profit de
M.BAFFALY Bernard

Fait à SEPTFONDS, le 03 juillet 2018

LE COMMISSAIRE ENQUETEUR



J-RAYNAL.

COMMUNE DE MOLIERES**DÉLIBÉRATION N° 180712_04 DU 12 JUILLET 2018****LOYER DE LA POSTE AU 23 JUILLET 2018 (3-3-2)**

Considérant la délibération en date du 20 septembre 2007 reçue en préfecture le 01/10/2007 publiée le 06/10/2007 fixant à compter du 1^{er} octobre 2007 le loyer annuel de la poste à 5643 € revalorisé à ce jour à 6 722.71 €.

Considérant la délibération N°170406_23 en date du 6 Avril 2017, reçue en préfecture le 11 Avril 2017 et publiée le 13 Avril 2017, approuvant l'avenant N°1 au bail commercial du 9 Octobre 2007 conclu avec la société LOCAPOSTE pour autoriser l'accueil dans ses locaux des opérateurs intervenant dans le cadre de la « Maison des Services Au Public ».

Considérant le projet porté par la commune de récupérer le local autrefois réservé au tri du courrier par les facteurs et dont la Poste n'a pas utilisé.

Monsieur le Maire indique qu'un protocole d'accord a été conclu avec la Poste matérialisé par le projet de bail ci-annexé.

Il rappelle que lors de séances précédentes, le Conseil s'est prononcé sur les projets de travaux de sécurisation du bâtiment exigés par la Poste et à la charge de la commune, pour accepter la cession d'une partie de ses locaux.

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de fixer un nouveau loyer pour le bureau de Poste situé au rez-de-chaussée du bâtiment.

Monsieur le Maire précise que la Direction de la Poste propose pour une surface de 112.49 m², un loyer annuel de 4 422.44 €.

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Fixe à compter du 23 Juillet 2018 le montant du loyer annuel du bureau de poste de Molières à 4 422.44 € payable par trimestre.

Dit que ce loyer sera révisable annuellement.

Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce et notamment le bail à intervenir.

COMMUNE DE MOLIERES

DÉLIBÉRATION N° 180712_05 DU 12 JUILLET 2018

DROIT D'ACCUEIL A L'ECOLE EN CAS DE GRÈVE DES ENSEIGNANTS (8-1)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que conformément à la loi N° 2008-790 du 20 août 2008, parue au journal officiel du 21 août 2008, il a été instauré à compter du 1^{er} septembre 2008, un droit d'accueil pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires pendant le temps scolaire.

Il précise qu'en cas de grève, lorsque le nombre des personnes ayant déclaré leur intention de faire grève est égal ou supérieur à 25 % des enseignants de l'école, le service d'accueil est assuré par la commune.

En contre partie, l'Etat verse une compensation financière.

C'est l'Inspecteur d'académie qui communique au Maire, par courrier électronique, dès qu'il en a connaissance, le nombre de personnes chargées de fonctions d'enseignement ayant déclaré leur intention de participer au mouvement de grève.

Il fait part que par délibération en date du 06 novembre 2008, le conseil municipal avait arrêté la liste des personnes susceptibles d'assurer le service d'accueil.

Considérant qu'il y a lieu de revoir cette liste, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée d'arrêter une nouvelle liste des personnes susceptibles d'assurer le service d'accueil au profit des élèves des écoles maternelles et élémentaires pendant le temps scolaire. Cette liste sera transmise à l'autorité académique pour vérification de non inscription dans le fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire

Après discussion et après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Arrête la liste des personnes susceptibles d'assurer le service d'accueil au profit des élèves des écoles maternelles et élémentaires pendant le temps scolaire, comme ci-annexée.

Charge Monsieur le Maire de l'application de cette décision et l'autorise à signer tout document en conséquence.

**Liste des personnes susceptibles d'assurer le service d'accueil au profit des élèves des écoles
maternelles et élémentaires pendant le temps scolaire**

Article L133-7 du code de l'éducation

Commune de MOLIERES 82 Contact .

N°	PRENOM	DATE DE NAISSANCE	SEXE
CHARRANCE épouse MENENDEZ	Caroline	25 Décembre 1980	Féminin
LAGARDE épouse WALES	Nadine	22 Avril 1967	Féminin
MARTINEZ épouse CRAIS	Nadège	24 Octobre 1966	Féminin
MAURUC	Marion	07 Mai 1994	Féminin
MOULIN	Jean-Marc	03 Juin 1959	Masculin
NAESSENS épouse VALES	Françoise	07 Juin 1959	Féminin

Inspection académique de Tarn-et-Garonne

Fax : 05.63.92.62.84 - Courriel : dipec@32eac-toulouse.fr

12, avenue Charles de Gaulle - 82017 MONTAUBAN Cedex

COMMUNE DE MOLIÈRES

DÉLIBÉRATION N° 180712_06 DU 12 JUILLET 2018

CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT AU 1^{ER} AOÛT 2018 ET MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS (4-1-1)

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant qu'aux termes de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

Considérant qu'en raison des besoins de la collectivité il conviendrait de créer un emploi permanent à temps complet ;

Le Maire propose d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du 01 Août 2018 ; un poste supplémentaire d'Adjoint technique territorial.

En conséquence, sur proposition de Monsieur le Maire

Les membres du Conseil Municipal,

Décident de créer, à compter du 1^{er} Août 2018, un emploi d'Adjoint technique territorial à temps complet.

Confirment les emplois au sein de la commune de Molières à la date du 1^{er} Août 2018 suivant le tableau ci-dessous :

Cadres et emploi	Catégorie	Effectif	Temps de travail hebdomadaire	Nombre d'emplois pourvus	Nombre d'emplois vacants
Secteur Administratif					
Secrétaire de Mairie	A	1	35 H	1	0
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	1	35 H	1	0
Adjoint administratif territorial principal 2 ^{ème} classe	C	2	35 H	2	0
Secteur Technique					
Agent de Maîtrise territorial	C	3	35 H	2	1
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	1	35 H	1	0
Adjoint technique territorial	C	5	35 H	5	0
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	1	33 H	1	0
Adjoint technique territorial	C	1	33 H	1	0
Secteur Animation					
Adjoint territorial d'animation PPAL 2 ^{ème} classe	C	1	35 H	0	1
Adjoint territorial d'animation	C	1	26 H	0	1
Secteur social					
Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles Maternelles	C	1	35 H	1	0
Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles Maternelles	C	1	35 H	1	0
	CUMUL	19		16	3

Chargent Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement des Agents.

Disent que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes des agents nommés dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

DÉLIBÉRATION N° 180712_07 DU 12 JUILLET 2018

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA FDAAPPMA POUR LA
REALISATION DE JOURNEE DE DECOUVERTE DE LA PECHE (8-8)

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Fédération Française des Stations Vertes de Vacances et des Villages de Neiges (dont la commune est membre) et la Fédération Nationale de Pêche ont signé, en date du 25 Mars 2014, une convention de partenariat ayant pour objectif de réaliser des actions communes de promotion et de communication autour de la mise en valeur du milieu aquatique et de la pêche de loisir.

Monsieur le Maire indique que dans ce cadre, la Fédération Départementale des Associations Agréées de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques (FDAAPPMA 82) propose de réaliser une journée découverte de la pêche à l'occasion de la fête votive de Molières, le samedi 8 septembre, sur le lac du Malivert.

A cet effet, Monsieur le Maire présente le projet de convention de partenariat à intervenir entre la FDAAPPMA 82 et la commune de Molières.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver cette convention.

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Approuve la convention de partenariat à intervenir entre la FDAAPPMA 82 et la commune de Molières ;

Dit qu'un exemplaire de ladite convention est annexé à la présente délibération.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce en conséquence.

Convention de partenariat

pour la réalisation de journée(s) de découverte de la pêche
dans le cadre du partenariat FNPF et Stations Vertes

Entre

La Fédération de Pêche de Tarn et Garonne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique,
275, avenue de Beausoleil à Montauban (82000) représentée par son Président, Monsieur Claude
DEJEAN,

Ci-après désigné " FDAAPPMA82 "

Et,

La commune de MOLIERES¹

Dont la mairie est domiciliée au Place de la Prairie

Représentée par Jean Francis SAHUC
Maire

En qualité de _____

Ci-après désignée " la commune de MOLIERES¹ "

Il a été décidé ce qui suit :

Préambule

La FDAAPPMA82 regroupe 47 Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) sur le territoire du Tarn et Garonne, assure leur représentation au niveau départemental et coordonne certaines de leurs actions. Une de ses missions est la promotion de la pêche, notamment *via* des animations de découverte de ce loisir auprès du grand public.

La commune de MOLIERES est labellisée Station Verte. A ce titre, elle structure et valorise une offre touristique axée sur la nature.

La FNPF (Fédération Nationale pour la Pêche en France) et la FFSWN (Fédération Française des Stations Vertes de Vacances et des Villages de Neige) ont signé un partenariat le 25 mars 2014, visant à faciliter la pratique de la pêche au sein des Stations Vertes.

Cette présente convention est une déclinaison départementale de la convention nationale.

ARTICLE 1

La FDAAPPMA82 et la commune de **MOLIERES** s'engagent :

- à promouvoir la pêche auprès du grand public,
- à sensibiliser le grand public à la nature et à l'environnement,
- à organiser sur le territoire de la commune concernée une ou des journées de découverte de la pêche à destination du grand public, dans le cadre du partenariat entre le FNPF et les Stations Vertes.

o Date et formule (12/12 ou porte ouverte) des journées validées : _____

Samedi 08 Septembre 2018

ARTICLE 2

La FDAAPPMA82 et la commune de **MOLIERES** décident des actions suivantes :

La commune de **MOLIERES** s'engage :

- à enregistrer les réservations si celles-ci sont obligatoires pour la ou les journées de découverte de la pêche aux dates précisées ci-dessus, que ce soit par le biais de sa mairie, de son office de tourisme ou par le biais d'un tiers identifié.
- à communiquer à la FDAAPPMA82 le numéro de téléphone de réservation.
- à communiquer, par le biais des canaux et des outils de communication dont elle dispose, la ou les journées de découverte de la pêche organisées à destination du grand public.
- à fournir le logotype de la commune à la FDAAPPMA82, en blanc et sans fond (format PNG).

La FDAAPPMA 82 s'engage :

- à créer les fichiers informatisés des outils de communication (affiches, bannière facebook, flyers) et à les fournir par e-mail au cosignataire.
- à imprimer à ses frais les flyers et à fournir un stock au cosignataire de la convention.
- à apposer le logo du cosignataire sur les affiches, si celui-ci est fourni à temps à la FDAAPPMA82.
- à réaliser l'animation pêche (mise à disposition d'un animateur pêche, avec cannes à pêche, lignes, appâts et pass-pêche).
- à communiquer, par le biais des canaux et des outils de communication dont elle dispose, la ou les journées de découverte de la pêche organisées à destination du grand public.
- Dans le cas d'une formule 12/12 (12 matin / 12 après-midi), à proposer la solution d'encaisser sur place le paiement des clients pour ensuite le reverser au cosignataire.

ARTICLE 3

Les deux parties conviennent de se rencontrer *a minima* une fois par an afin d'assurer la mise en œuvre et le suivi de la présente convention. Dans ce cadre, chaque partie apportera les éléments nécessaires au suivi de ladite convention (programmation événements, manifestations, publications, etc.).

ARTICLE 4

La présente convention entre en vigueur à compter de sa date de signature par les parties et engagera ces dernières jusqu'à la réalisation des animations de découverte de la pêche prévues précédemment.

Signatures

Fait à Montauban, le 18/06/2018

Le représentant de la FDAAPPMA82

M. Claude DEJEAN,

Président de la FDAAPPMA82

Le représentant de la commune de

MOLIERES

Nom, Prénom

Jean Francis SAHUC

en qualité de

Maire

20180171

Annexe : interlocuteurs de la convention

FDAAPPMA82

Kévin DENIZET

En qualité de coordinateur du développement du loisir pêche

communication@fedepeche82.fr

05 63 63 09 19 – 06 01 99 79 52

Commune de _____

Nom, Prénom _____

En qualité de _____

E-mail : _____

Numéro(s) de téléphone : _____

COMMUNE DE MOLIÈRES

DÉLIBÉRATION N° 180712_08 DU 12 JUILLET 2018

PRÉ CANDIDATURE AU DISPOSITIF RÉGIONAL POUR LE DÉVELOPPEMENT ET LA VALORISATION DES BOURGS CENTRES POUR LA PÉRIODE 2017/2021 (8-5)

Vu le rapport présenté en commission permanente de la Région Occitanie le 19 mai 2017 (N°CP/2017 - Mai/11.11) intitulé : "Politique de développement et de valorisation des Bourgs Centres Occitanie pour la période 2017-2021 - Modalités relatives à l'élaboration des candidatures".

Vu la décision conjointe du conseil municipal de Caussade, Septfonds, Réalville, Montpezat de Quercy, Monteils, Molières et de la communauté de communes Quercy Caussadais de s'engager dans une démarche globale et transversale,

Monsieur le Maire informe que la Région a décidé d'engager une nouvelle politique en faveur du développement et de l'attractivité des « Bourgs Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée ».

Son intervention pourra ainsi soutenir les projets relevant des thématiques suivantes :

- la qualification du cadre de vie : valorisation des entrées de ville, espaces publics, patrimoine, façades,
- la production de logements : création de logements sociaux, résorption de la vacance, lutte contre l'habitat indigne,
- l'offre de services à la population : santé, enfance, jeunesse, sport
- la mobilité : cheminements doux, intermodalité,
- le développement économique : maintien du commerce en cœur de ville, tiers lieux, qualification des infrastructures d'accueil des entreprises, offre numérique,
- la culture et le tourisme : offre d'hébergement, équipements favorisant la pratique et la diffusion artistique,
- l'environnement : rénovation énergétique, développement des énergies renouvelables.

Au-delà de la mobilisation des dispositifs d'intervention en vigueur, la Région sera attentive au soutien d'initiatives innovantes et expérimentales pour lesquelles elle s'attachera à apporter des réponses appropriées.

Pour pouvoir prétendre à ce nouveau dispositif et conclure un contrat « Bourg Centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée », les candidats doivent répondre à un certain nombre de critères de sélection.

Les communes éligibles par ce nouveau dispositif sont :

- des villes centres des bassins de vie ruraux.
- des pôles de services de proximité qui offrent des équipements et services remplissant des fonctions de centralité, aux populations du bassin de vie.
- des pôles de moins de 1 500 habitants étant un chef-lieu de canton.

Pour être éligible, un projet de territoire devra prendre appui sur un diagnostic stratégique et partagé qui repose sur une analyse approfondie « Atouts / Faiblesses / Opportunités / Menaces » du Bourg Centre et de ses fonctions de centralités vis-à-vis de son territoire environnant. Cette première étape incontournable permettra de mieux identifier les enjeux et les leviers indispensables au renforcement de l'attractivité du Bourg-Centre.

Ce diagnostic complet devra permettre à la Commune « bourg centre » ainsi qu'à l'EPCI concerné de se doter d'une **vision prospective** à moyen et long termes, de traduire cette vision prospective par la **définition d'une stratégie spécifique de développement et de valorisation** du Bourg-Centre, et enfin de proposer un **programme d'actions opérationnel pluriannuel spatialisé et phasé dans le temps**.

Monsieur le Maire indique que la commune de Molières avec le soutien de la communauté de communes du Quercy Caussadais semble remplir toutes les conditions pour faire acte de **pré-candidature auprès de la Région pour l'élaboration du Contrat Cadre « Bourg-Centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée » pour une première période débutant à la date de leur signature et se terminant au 31 décembre 2021**.

Pour que le dossier soit complet et recevable, il est précisé que le dossier de pré-candidature, devra être accompagné d'un courrier co-signé par la Commune « bourg centre » et le Président de l'EPCI concerné.

Il est aussi proposé que le contrat cadre « Bourg-Centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée » soit notamment signé par la Commune, l'EPCI, la Région Occitanie, les personnes morales signataires d'un Contrat Régional de développement Territorial existant ou à venir (PETR, Association de Pays, Syndicat Mixte de PNR...) si elles le souhaitent, les Départements qui le souhaitent et ce, dans le respect de leurs compétences et de leurs dispositifs d'intervention. Il est également proposé que ce contrat cadre puisse être signé par d'autres partenaires souhaitant contribuer activement à la mise en œuvre du Projet de développement et de valorisation du Bourg-Centre.

Monsieur le Maire rappelle que lors d'une réunion d'échange du 19/06/2018, les élus présents de Septfonds, Réalville, Montpezat de Quercy, Monteils, Molières, Caussade ont tous manifesté leur intérêt commun à s'engager dans cette démarche globale et transversale qui devra mobiliser les énergies de chacun et suivre un cahier des charges bien précis.

La signature d'un Contrat Bourg Centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée est en effet précédée de trois étapes successives :

- l'acte de pré-candidature constitue la première étape,
- la deuxième étape vise à identifier le contenu des réflexions devant être engagées à l'occasion de l'élaboration du Projet de développement et de valorisation (cahier des charges, méthode de travail, pilotage,...); cette étape fera l'objet d'échanges préalables avec les services de la Région,
- la troisième étape constitue la phase proprement dite d'élaboration du Projet qui se conclura par la rédaction du Contrat Bourg Centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée.

Les candidatures ne sont pas soumises au respect d'un calendrier fixé a priori, seule la durée du contrat est limitée au 31 décembre 2021.

Monsieur le Maire rappelle qu'au regard de l'état d'avancement du calendrier et de l'ampleur du chantier à mener, il est aujourd'hui urgent de mutualiser nos efforts et les bonnes volontés pour la bonne mise en route de ce dispositif et assurer une bonne gouvernance.

Dans le cadre de la pré candidature au contrat « bourgs centres » il faudra désigner les élus référents pour chaque commune concernée, les conseillers communautaires et référents techniques qui suivront les comités de pilotage et l'état d'avancement des travaux et réflexion.

Enfin, Monsieur le Maire rappelle qu'un chargé de mission rénovation urbaine a été recruté le 18/06/2018 par la mairie de Caussade pour faire avancer ce dossier, ses services et actions pourront être mutualisés au sein de l'intercommunalité.

Un protocole d'accord signé entre la communauté de communes Quercy Caussadais et les bourgs centres de Septfonds, Réalville, Montpezat de Quercy, Monteils, Molières, permettra de répartir les coûts d'ingénierie et d'assurer la cohérence des orientations et actions, de renforcer les complémentarités plutôt que la concurrence entre les communes.

Ceci étant exposé,

Considérant que le territoire Quercy Caussadais et le bourg centre de Molières semble être éligible au dispositif "Bourgs Centres Occitanie",

Considérant que le cadre de référence des actions qui seront proposées dans le contrat "Bourg-Centre Occitanie" s'établira en lien avec le socle stratégique de développement et de valorisation de tout le territoire intercommunal,

Considérant que la Communauté de communes Quercy Caussadais souhaite renforcer l'attractivité de la polarité urbaine de la ville centre de Caussade mais aussi conforter la position structurante des autres bourgs centres de Septfonds, Réalville, Montpezat de Quercy, Monteils, Molières.

Considérant que la Communauté de communes Quercy Caussadais souhaite agir sur les différents domaines constituant des leviers de dynamisation des bourgs centres :

- la qualification du cadre de vie,
- la production de logements,
- l'offre de services à la population,
- la mobilité,
- le développement économique,
- la culture et le tourisme,
- l'environnement,

Considérant que de nombreuses études ont déjà été réalisées notamment pour la définition du projet de territoire du Pays Midi Quercy lors de la constitution du PETR, lors de la révision de PLU, d'étude de faisabilité, étude pré-opérationnelle d'OPAH...

Considérant qu'un chargé de mission rénovation urbaine vient d'être recruté,

Il est proposé au conseil municipal :

- de valider l'acte de Pré-candidature de la Commune de Molières au dispositif "Bourgs Centres" de la Région Occitanie en lien avec la communauté de communes Quercy Caussadais,
- de permettre au Maire de signer tous les documents relatifs à cette affaire,
- de désigner pour chaque commune (Septfonds, Réalville, Montpezat de Quercy, Monteils, Molières, Caussade) au moins un élu référent « bourgs centres » pour constituer un comité de pilotage.

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur ces propositions et les soumet au vote,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VALIDE l'acte de Pré-candidature de la commune de Molières au dispositif "Bourgs Centres" de la Région Occitanie en lien avec la communauté de communes Quercy Caussadais

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.

DESIGNE M. Roland NOYER comme élu référent « bourgs centres » en complément de M. le Maire.

DÉLIBÉRATION N° 180712_09 DU 12 JUILLET 2018

SUBVENTIONS ASSOCIATIONS 2018– 2EME TRANCHE (7-5-2)

Madame SBARDELLINI Marie-Pierre, membre du conseil d'administration du FCUSM, ne prend pas part aux votes pour l'attribution des subventions allouées à l'association avec laquelle elle a un intérêt.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents
Fixe ainsi qu'il suit le montant des subventions allouées pour l'exercice 2018–
2ème tranche - aux associations ayant présenté le bilan des exercices écoulés :

FCUSM -ECOLE	500.00
FCUSM	3000.00
GYMNASTIQUE MOLIERAINE	400.00
CUMUL	3 900.00

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2018 Article 6574.

COMPTEUR LINKY

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée qu'il est régulièrement sollicité par des particuliers pour des informations sur la mise en place des compteurs « Linky ».

A cet effet il soumet le mail reçu du directeur territorial de Tarn et Garonne de la société Enedis qui précise que « le compteur électrique est la propriété de la collectivité Syndicat d'Énergie du Département du Tarn et Garonne qui en confie à Enedis l'exploitation à travers un contrat de concession. En tant que gestionnaire du réseau public d'électricité, Enedis a pour missions de service d'exercer les activités de comptage telles que la pose, l'entretien ou le renouvellement des compteurs.

Pour toutes ces raisons, la Municipalité n'a pas autorité pour statuer sur le déploiement des compteurs LINKY et le remplacement du compteur est obligatoire et non soumis au bon vouloir de chacun. »

PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) mis en application depuis le 25 mai 2018 oblige les collectivités de désigner un Délégué à protection des Données (DPD).

Pour ce faire il faut tenir compte des conflits d'intérêt : ce ne peut pas être le Maire qui est le responsable des traitements, ni les secrétaires de Mairie qui saisissent et traitent trop de données personnelles. Un conseiller délégué au numérique, ou un adjoint serait plus simple.

Le DPD peut être mutualisé entre plusieurs collectivités.

Monsieur le Maire indique qu'une réflexion est faite au niveau du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique du Tarn et Garonne

Il propose donc de soumettre cette question lors d'un prochain conseil municipal.

PROJET DE FERMETURE DE LA TRÉSORERIE DE LAFRANCAISE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée du projet de fermeture de la Trésorerie de Lafrançaise. Cette fermeture devrait être effective au 1^{er} janvier 2019.

VENTE LOCAL ARCHIVES

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée le projet de vente du local archives attenant à la mairie et après discussion les membres du conseil municipal confirment la proposition du prix de vente à 13 000 €.

VALIDATION DU PEDT 2018-2021

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée que le Projet Éducatif De Territoire, PEDT 2018 -2021 a été validé le 29 juin 2018.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures

N°	Objet	Folio
N° 1	DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT – N° 014 à 019 (5-4-1)	20180152 à 158
N° 2	SECURISATION DES NOUVEAUX ATELIERS DES SERVICES TECHNIQUES - CONVENTION AVEC LA SOCIETE COFINTEX 6 (1-1-9)	20180158
N° 3	DECLASSEMENT ET ALIENATION D'UNE PARTIE DU CHEMIN AUX LIEUX-DITS "GRIMAL" ET "CARMENTAL" (3-2-1)	20180159 à 166
N° 4	LOYER DE LA POSTE AU 23 JUILLET 2018 (3-3-2)	20180167
N° 5	DROIT D'ACCUEIL A L'ECOLE EN CAS DE GREVE DES ENSEIGNANTS (8-1)	20180167 à 168
N° 6	CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT AU 1er AOUT 2018 ET MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS (4-1-1)	20180168
N° 7	CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA FDAAPPMA POUR LA REALISATION D'UNE JOURNEE DE DECOUVERTE DE LA PECHE (8-8)	20180169 à 171
N° 8	PRE CANDIDATURE AU DISPOSITIF REGIONAL POUR LE DEVELOPPEMENT ET LA VALORISATION DES BOURGS CENTRES POUR LA PERIODE 2017 / 2021 (8-5)	20180171 à 172
N° 9	SUBVENTIONS ASSOCIATIONS 2018 - 2EME TRANCHE (7-5-2)	20180173
QD	COMPTEUR LINKY	20180173
QD	PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES	20180173
QD	PROJET DE FERMETURE DE LA TRESORERIE DE LAFRANCAISE	20180173
QD	VENTE LOCAL ARCHIVES	20180173
QD	VALIDATION PEDT 2018 - 2021	20180173

COMMUNE DE MOLIÈRES SÉANCE 12 JUILLET 2018
SIGNATURES DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

SAHUC Jean-Francis	
NOYER Roland	
COURDESSES Danielle	
SBARDELLINI Marie-Pierre	
FERRER Marie-Hélène	
COURDESSES Roland	Excusé
KIEFFER-ANDURAND Josiane	
LAVERGNE Pierre	
LAFLORENTIE Claire	Absente
CAMMAS Pierre	Excusé
BELREPAYRE Rémi	
VALETTE Michèle	
GEFFRÉ Laurent	Excusé pouvoir à COURDESSES Danielle
CHALVET Martine	Excusée pouvoir à BELREPAYRE Rémi
GUGLIELMET Jérôme	